



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

-Séance du 29 février 2024-

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 20

Procurations : 9

Membres excusés : 0

Votants : 29

Date de convocation : 23/02/2024

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
01/03/2024**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Sébastien CHAUDERON, Olivier CHAPRON, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Elodie ALBA, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT.

Procurations : Philippe STREMLER à Didier ZERBIB, Fabio VITULLI à Xavier BERLUTEAU, Orlande LABAT à Marie-Ange KOFFEL, Morgane CARRA à Magalie GRANDSIMON, Nathalie CARLES-SALMON à Françoise BARRERE, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Malika BENSOUICI, Vicky VALLIER à Gilles DURET, Françoise MALEPLATE à Cynthia GONZALEZ.

Secrétaire : Emeline ROLLAND

N° DEL/2024-1-11

Création d'un emploi à temps complet de responsable de service aux services techniques (catégorie B technicien tous grades, ou catégorie C agent de maîtrise tous grades, ou adjoint technique tous grades, en remplacement d'un emploi existant

Rapporteur :
Monsieur Jérôme
BOUTELOUP, Maire

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L311-1, L313-1 et L332-8 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps complet peut être occupé par un agent contractuel territorial lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un responsable de service « espaces publics » aux services techniques afin de remplacer les départs à la retraite des responsables du service voirie et espaces verts. En effet, la délibération 2023-2-15 de création de postes sur les cadres d'emploi d'agents de maîtrise et de techniciens ne permettait pas de recruter sur le cadre d'emploi des adjoints techniques. Ainsi, il est nécessaire de délibérer pour créer cet emploi pouvant être occupé sur tous les grades des cadres d'emploi de techniciens, agents de maîtrise ou adjoints techniques, afin de pouvoir élargir nos possibilités de recrutement.

Le postes précédemment existant sera ultérieurement présenté au Conseil Municipal pour suppression, après avis du Comité Social Territorial.

N° DEL/2024-1-11

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **De créer** un emploi à temps complet sur les cadres d'emplois suivants :

→ Agent de Maîtrise : pouvant être occupé sur les grades d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal ;

→ Adjoint technique : pouvant être occupé sur les grades d'Adjoint technique, Adjoint technique principal 2^e classe, Adjoint technique principal 1^e classe

→ Technicien territorial : pouvant être occupé sur les grades de Technicien territorial, Technicien principal 2^e classe, Technicien principal 1^{ère} classe

- **D'indiquer** qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat fonctionnaire, compte tenu de la technicité des fonctions liées au poste que possèdent outre des fonctionnaires des salariés du privé, il pourrait être fait appel à un agent contractuel, ayant une expérience dans ce domaine, avec une formation a minima niveau CAP, et qui serait rémunéré sur la base d'un échelon de l'échelle indiciaire d'un grade du cadre d'emploi d'agent de maîtrise, d'adjoint technique ou de technicien territorial

-**D'actualiser** le tableau des emplois en conséquent.

-**De préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

